

Rapport de la commission du règlement communal

Préavis No 01 – 2006 relatif à l'adoption du nouveau règlement du Conseil Communal de Penthelaz

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Comme indiqué dans le préavis, la commission composée de Madame Gay-Crosier Isabelle, Messieurs Zbinden Claude-Alain, Epars Pierre-Alain, Borgeaud André, Jauner Yves, Bratschi Didier et Perusset Jean-François s'est réunie à cinq reprises avant la fin de la dernière législature pour procéder à la rédaction du nouveau règlement du Conseil Communal.

Malgré le modèle fourni et un regard sur notre ancien règlement, ce furent des séances fastidieuses et animées qui se terminèrent souvent aux alentours de minuit. Lorsque nous sommes parvenus au terme de notre travail, en veillant à ne pas modifier certains passages imposés, nous l'avons remis à la municipalité.

Celle-ci l'a examiné avec attention et, comme ce nouveau règlement devait encore être soumis au Conseil, la Municipalité a exécuté un préavis, et convoqué les membres de la commission restant depuis les dernières élections.

Ainsi, La commission composée de Madame Gay-Crosier Isabelle, Messieurs Zbinden Claude-Alain, Epars Pierre-Alain, Borgeaud André et Perusset Jean-François, s'est réunie le 31 août 2006 avec la Municipalité incorpore.

Cette séance nous a permis d'échanger nos avis et discuter différents points concernant ce nouveau règlement, puis de nous entendre sur quelques petites corrections à y apporter.

La commission a également annexé quelques pages d'aide, un index, plusieurs définitions et une marche à suivre concernant les initiatives, afin d'aider les Conseillères et Conseillers dans leur travail.

En discutant sur la marche à suivre la commission c'est rendu compte qu'elle avait fait une erreur d'interprétation sur le premier paragraphe de l'article 59. Elle vous propose d'inverser a et b et de supprimer leur hiérarchisation soit :

Art. 59.- Après avoir entendu la municipalité sur la proposition, l'assemblée statue immédiatement après délibération.

Elle peut soit :

- renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité, si un cinquième des membres le demande.
- prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier ;

En conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission du règlement communal à l'unanimité de ses membres vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis No 01-2006 avec la modification précitée soit :

1. d'approuver la modification de l'article 59

Art. 59.- Après avoir entendu la municipalité sur la proposition, l'assemblée statue immédiatement après délibération.

Elle peut soit :

- renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité, si un cinquième des membres le demande.
 - prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier ;
2. d'approuver le Règlement du Conseil Communal de Penthaz 2006 annexé au présent préavis. Ce Règlement entre en vigueur avec effet immédiat.

Penthaz, le 23 septembre 2006

Le rapporteur :

Les membres :